

n'est conservée. Cette situation a créé de forts sentiments de malaise aux Etats-Unis lors des élections présidentielles de 2000 et 2004, au point que treize Etats ont déjà décidé que dorénavant il faudrait un enregistrement ineffaçable, lisible sans outil, et vérifié par l'électeur.

Si vous retirez les serrures d'un local, vous augmentez les risques de vol. Retirer les serrures n'est donc pas une bonne idée, même si vous pensez que personne ne viendra voler. Car si vous laissez les portes ouvertes suffisamment longtemps, un voleur en profitera, tôt ou tard. La seule inconnue est : quand ? Faites un parallèle avec les risques que présente un vote invérifiable par les personnes les plus concernées, celles qui émettent leur vote.

Avez-vous une preuve qu'il y ait eu fraude ?

Non, et on n'en aura probablement jamais, car ce que nous reprochons au système actuel est justement qu'il empêche toute forme de preuve. Impossible de démontrer une fraude, mais tout aussi impossible de prouver que les résultats sont exacts.

Comment a-t-on pu constater, lors d'élections précédentes, qu'il y avait eu des erreurs ?

Des erreurs ne peuvent être constatées que si elles conduisent à des résultats absurdes ou impossibles, comme dans le cas où un candidat obtient plus de votes préférentiels que l'ensemble des voix récoltées par son parti (cas vécu dans le canton de Schaerbeek en 2003). Ce n'est que dans ces cas exceptionnels que des erreurs sont constatées et examinées. Les erreurs qui ne produisent pas de résultats aberrants, mais changent toutefois les résultats des élections, ne sont pas relevées. Comme à quasi chaque élection des erreurs aberrantes ont été constatées, nous considérons qu'il est naïf de supposer que d'autres erreurs n'existent pas, uniquement parce qu'elles sont impossibles à constater.

On utilise bien des ordinateurs ou le téléphone pour des sondages !

Parfaitement ! Notre objection est justement que le vote électronique réduit les élections démocratiques au niveau d'un sondage. Or les sondages n'ont pas de valeur légale, contrairement aux élections. Les résultats d'un sondage n'engagent personne. Comme ils ne sont ni fiables ni contrôlables, ils n'ont qu'une valeur indicative. On sait qu'ils sont manipulables. Les élections, par contre, sont la base de la démocratie. Elles ont une valeur légale qui leur est attribuée par la Constitution et les lois. C'est par ce seul moyen que s'exerce la souveraineté populaire, fondement de la démocratie. Sans élections démocratiquement contrôlées et surveillées par les citoyens-électeurs, il n'existe aucune garantie que les élus soient réellement les représentants choisis par le peuple. Le système de vote électronique en vigueur actuellement en Belgique prive les citoyens électeurs du pouvoir de contrôler leurs élections et remet celui-ci dans les mains d'une vingtaine de personnes (les techniciens des firmes privées et une petite dizaine d'experts ... désignés par le pouvoir en place...) qui pourraient à elles seules déterminer les résultats du scrutin électronique. Même partant de l'idée que ces personnes ont une éthique irréprochable, on ne peut accepter ce type de fonctionnement dans un Etat démocratique.

Pour une Ethique du Vote Automatisé (PourEVA)
<http://www.PourEVA.be> **Tél: 02 672.38.89**

Pour une Ethique du Vote Automatisé (PourEVA)
<http://www.PourEVA.be>
Vote Electronique - FAQ - Foire aux questions

Avec le dépouillement manuel, n'y a-t-il pas déjà des fraudes ou des erreurs ?

Réponse de PourEVA :

Nous ne prétendons pas que les élections « papier » sont à 100% exemptes d'erreurs ou de fraudes. Mais nous « préférons » les erreurs ou les fraudes potentielles à petite échelle du scrutin « papier » qui s'annulent statistiquement, à celles, possibles, à grande échelle du vote électronique. Le dépouillement manuel est fait par des citoyens-électeurs qui se contrôlent les uns les autres et dont le travail est surveillé par des témoins de partis. La procédure est très codifiée et contrôlée. Quant aux fraudes, elles ne sont possibles qu'exceptionnellement ou en petites quantités, car pour qu'elle aient lieu, il faut qu'au moins une grande proportion des personnes présentes dans un bureau de dépouillement soient complices, ce qui, vu la manière dont est constitué le bureau de dépouillement, apparaît comme peu probable. De plus, les résultats d'un vote « papier » peuvent toujours être vérifiés à nouveau par un recomptage. Les fraudeurs prennent donc clairement le risque de se voir sanctionnés.

Dans le cas du vote électronique tel qu'il est pratiqué en Belgique la volonté de l'électeur n'est pas enregistrée sur un support inaltérable lisible par tout un chacun. Il est donc impossible de vérifier quoi que ce soit. On ne peut ni prouver des fraudes ou des erreurs, ni certifier que les résultats sont exacts : il n'y a aucun contrôle réalisable à posteriori puisque les votes ne sont enregistrés que virtuellement. Et les enregistrements "virtuels" ne sont pas inaltérables, c'est-à-dire qu'ils peuvent être modifiés sans que ces modifications ne laissent des traces.

De plus le vote électronique présente un risque de fraude centralisé, englobant un nombre élevé de bureaux de vote, voir le pays entier. Chose certainement impossible avec le vote « papier ».

Mais le décompte par machine est tout de même plus fiable que le décompte manuel?

Les machines n'ont que la fiabilité qu'on leur donne ! Les machines à voter belges (ordinateurs), conçues en 1991, et utilisant encore aujourd'hui les technologies de cette époque, ne se sont montrées que moyennement fiables. Et comme, par leur principe de fonctionnement, il n'y a pas de (vrai) contrôle possible, ...il n'y a que peu de motivation pour les fabricants à les rendre plus fiables! Donc, le contrôle n'étant pas possible, on ne pourra jamais savoir si des erreurs ont été commises par les machines... et lesquelles: les erreurs ne sont constatées que si elles font apparaître des résultats aberrants ou absurdes; il est évident qu'une telle méthode de détection ne capte que très partiellement les erreurs réellement produites. Dans le cas d'un résultat surprenant (non conforme aux sondages, par exemple), on ne pourra jamais savoir s'il s'agit d'erreurs, de fraude ou de l'expression de la volonté réelle des électeurs.

J'utilise souvent une carte magnétique pour retirer de l'argent aux distributeurs de billets. Je n'ai jamais eu de problème ...

Cette carte est en principe tout aussi « manipulable » que celle du vote, mais elle ne sera pas manipulée car chaque utilisateur peut exercer un contrôle grâce aux extraits de compte bancaire qu'il obtient systématiquement. La banque sait qu'il n'est pas souhaitable pour elle qu'il y ait distorsion; elle veille donc à ce qu'il n'y ait pas de problème, et prendra soin de corriger les erreurs si elles existent quand-même. De plus, il n'y a pas de secret entre la

banque et ses clients. Notre vote, par contre, est secret: nous ne recevons pas d'extrait de compte (ou de vote): si la machine enregistre autre chose que notre volonté - même si la machine semble afficher ou réafficher exactement le vote que nous avons émis - nous n'en saurons jamais rien. C'est la raison pour laquelle le vote doit être enregistré sur un support inaltérable vérifiable par l'électeur et les membres du bureau de dépouillement pour être démocratiquement valable.

Pourquoi ne prévoit-on pas de pouvoir voter par Internet ou par SMS? Cela économiserait le prix des machines à voter, éviterait la mise en place des bureaux de vote, les déplacements ...

On rencontrerait les mêmes problèmes que ceux posés par le vote électronique dans sa formule actuelle (pas d'enregistrement sur support vérifiable, discrimination entre les citoyens dont certains n'ont pas l'expérience de l'informatique etc.) De plus, il s'agirait d'une forme de vote « à distance ». Or le vote à distance (électronique ou non) ne permet pas de garantir le secret du vote : il ouvre la porte aux pressions extérieures, familiales notamment, ou même à la vente de votes « au marché noir ». Garantir le secret du vote n'est possible que si l'électeur vote dans un isolement situé dans un lieu public prévu à cet effet, de manière à ce que chacun puisse constater que le votant était bien seul dans l'isolement et que personne d'autre que lui n'a pu être témoin de son vote. Le vote à distance pose, en outre, un problème complexe quant à la vérification de l'identité de l'électeur.

Que le vote électronique « à la belge » coûte si cher, le savait-on en le proposant en 1991 et 1994 ?

Il est possible que non : il peut y avoir eu une différence entre les calculs de l'époque et la situation actuelle. En effet, on avait prévu que les machines à voter pourraient servir d'ordinateurs de bureau dans les administrations communales, en dehors des périodes électorales. Mais cela s'est avéré à ce point difficile en pratique qu'aucune commune ne l'a fait. Les machines sont donc restées inutilisées et stockées aux frais des communes.

En outre, il faut savoir qu'un ordinateur, même s'il n'est pas utilisé, a une « date de péremption » qui est de 10 ans. En 10 ans, il y a en moyenne sept journées de vote : un ordinateur n'est donc utilisé que sept fois avant de devoir être détruit parce que périmé, sans avoir été « rentabilisé » entre temps ! Il en découle que chaque vote coûte 3 euros de plus que le vote papier. En 1991, on prévoyait que les machines seraient utilisées toute l'année ce qui aurait permis de les rentabiliser en dehors des élections.

D'autre part, il s'avère qu'une importante assistance technique est nécessaire de la part des firmes productrices des machines pour faire face aux pannes et divers problèmes pouvant survenir lors des élections. L'intervention de ces « spécialistes » informaticiens a représenté un budget de plus de 2 millions d'euros en 2004, alors que 44% seulement des Belges votaient de manière informatisée. Une éventuelle généralisation du vote automatisé en Belgique pourrait donc doubler ce montant. Et même si les ordinateurs étaient utilisés entre les périodes d'élection, le vote électronique resterait encore bien plus cher que le « vote papier » : 4,50 euros par vote en mode électronique contre un total de 1,5 euro pour le vote sur papier, tout compris ! On peut donc penser que ce coût très élevé du « support technique » n'a pas été estimé à sa vraie valeur en 1991 ou 1994, car on aurait pu supposer plus de prudence de la part de nos dirigeants pour l'instaurer, s'ils en avaient été informés. N.B. : Des documents permettant de comparer les coûts respectifs du vote papier et du vote électronique ont (enfin !) été fournis aux sénateurs par le Ministère de l'Intérieur, le 29/5/2005. Il peuvent être consultés sur le site de PourEVA : *Des faits : Sénat : Le Ministère de l'Intérieur révèle le coût réel du vote électronique.*

Quelle(s) alternative(s) « démocratiquement responsable(s) » proposez-vous ? N'êtes-vous pas contre le progrès puisque vous semblez vouloir retourner au vote papier ?

L'association PourEVA (Pour une Ethique du Vote Automatisé) n'est pas contre le progrès. Une proportion élevée de ses membres émane d'ailleurs du monde de l'informatique et, plusieurs d'entre eux travaillent justement au progrès technique dans notre société. Mais tout progrès technique doit être réalisé en fonction d'une autre fin que le progrès technique lui-même. Dans le cas du vote électronique tel qu'il existe actuellement en Belgique, on a sacrifié à un prétendu progrès technique deux fondements de notre système démocratique : la garantie du secret du vote et la possibilité pour les électeurs de contrôler eux-mêmes les élections. Notre système de démocratie représentative trouve en effet sa légitimité dans le principe de souveraineté populaire qui ne s'exerce vraiment que le jour des élections. Si c'est le pouvoir en place qui contrôle les opérations de vote, l'exercice de la souveraineté populaire n'est plus garanti.

La machine doit rester au service des buts que l'Homme lui assigne et non pas les soumettre à sa logique propre. Nous ne voulons pas conserver le vote papier traditionnel à tout prix et nous sommes certainement ouverts à la possibilité que les citoyens soient un jour assistés par des machines lors des opérations de vote et/ou de dépouillement. A condition que soient sauvegardés les principes d'une élection honnête : sauvegarde de la liberté du vote par la garantie du secret de celui-ci et contrôle des opérations électorales par les électeurs eux-mêmes. C'est à ces fins que le Législateur a établi, pour ce qui concerne le vote papier, une Loi électorale extrêmement détaillée. De longues années de luttes politiques intenses ont été nécessaires pour que soient enfin garanties les conditions d'élections libres et honnêtes. L'introduction de machines n'est acceptable que si elle s'accorde au respect de ces conditions. Or le système de vote électronique, tel qu'il est actuellement imposé à 44% des électeurs en Belgique, les bafoue indubitablement. Et la création d'un « collège d'experts », qui plus est désigné par les institutions en place, ne peut en aucun cas remplacer ce contrôle citoyen.

Les modalités du système de vote et de dépouillement traditionnels (qui concernent encore 56% des électeurs en Belgique) nous servent donc de référence. Nous n'excluons pas qu'il soit un jour possible de concevoir des systèmes techniques pour assister les citoyens et assesseurs dans les opérations de vote et/ou de dépouillement, mais nous pensons que cela n'est pas le rôle d'une association citoyenne comme PourEVA de concevoir ou de mettre au point ces systèmes. Notons toutefois que plusieurs membres de notre association ont consacré un temps considérable à essayer de répondre à ce défi. Ils ont pu constater que cela n'est pas une tâche facile de concevoir un processus avec des machines dont les agissements soient entièrement contrôlables par tout citoyen-électeur sachant lire, écrire et compter. Aujourd'hui, seuls les systèmes traditionnels de vote et de dépouillement garantissent ce respect. Ne jetons pas la proie pour l'ombre ! La démocratie et son bon fonctionnement sont trop importants pour la paix sociale.

J'ai compris qu'il y aurait moyen de tricher avec ces machines. Mais je ne vois pas pourquoi quelqu'un le ferait ...

Nous ne disons pas que quelqu'un a « triché », ni même que quelqu'un aurait eu l'intention de le faire, car comme ce système est incontrôlable, nous ne pouvons pas le constater. Mais en tant que citoyens-électeurs, nous sommes chacun responsables du bon fonctionnement - donc du contrôle - du processus électoral. Avec le système actuel, tricher sans être surpris est théoriquement possible. Car, à part (peut-être) les techniciens des firmes productrices des systèmes informatiques, personne n'est en mesure de prouver une quelconque malversation, puisque aucune trace -durable et lisible par un citoyen ordinaire - du vote de chaque électeur